

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 SEPTEMBRE 2018

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Projet AXIOM –
convention d’objectifs et
de moyens entre la Ville,
le Département, la
Mission Locale,
l’association Voisins
Solidaires**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 septembre 2018
par voie d'affichages

~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 27 septembre 2018
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 septembre 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix huit, le 26 septembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment
convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre deux mille
dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD,
Maire.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame
BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER,
Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame
PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame
NICOLAS, Monsieur PRIoux, Monsieur PETROVIC,
Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Madame de
CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON*,
Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame
LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur
VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT,
Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame MEUNIER,
Monsieur PAQUERIT, Madame DUMONT, Monsieur
LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur CAMASSES,
Monsieur LEVEQUE, Madame RHONE, Madame ROULY,
Monsieur ROUXEL

*Monsieur MIGEON (présent à compter du dossier 18 D 09)

Avait donné procuration :

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur le Maire
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC
Monsieur JOUSSE à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur DEGEORGE à Madame GOMMIER

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Madame ANDRE

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20180926-18-D-08-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

N° DE DOSSIER : 18 D 08

OBJET : PROJET AXIOM – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE, LE DEPARTEMENT, LA MISSION LOCALE, L’ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur JOLY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint Germain-en-Laye compte 3 649 logements sociaux sur son territoire, ce qui lui permet d’atteindre le taux Solidarité Renouvellement Urbain de 21,6%.

Son contingent propre est de 906 logements avec une rotation annuelle de 52 logements.

La politique d’attribution et de gestion du logement social est règlementée et encadrée par des dispositifs verticaux associant bailleur, collectivité territoriale et parfois association de locataire. La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite dépasser ce mode de fonctionnement traditionnel en proposant une expérimentation innovante autour du développement social et des solidarités à travers le logement et l’espace public.

Le projet AXIOM est composé d’un triptyque indissociable :

- La Charte Volontaire d’engagements républicains : « J’aime mon logement collectif, je suis solidaire » : elle rappelle les valeurs républicaines de la Nation et de la citoyenneté afin de préserver le « vivre ensemble » dans l’espace commun que représente la vie en collectivité dans un logement social. Elle est signée par le locataire entrant.
- Les Ambassadeurs du vivre ensemble ou les « Tisserands du lien social » : l’ambassadeur a pour vocation de favoriser le vivre ensemble et le lien social entre les locataires d’une résidence, d’un habitat social et d’un espace public. Cette expérimentation sera portée par la direction de la solidarité de la Ville de Saint-Germain-en-Laye en associant trois partenaires : la Mission Locale, le Territoire d’Action Départementale Boucle de Seine et l’association Voisins Solidaires.
- La Boîte à outils : Le kit d’accès au logement social a pour objectif de proposer au locataire entrant un accompagnement pour favoriser le bien vivre et le lien social. Il repose sur deux volets : des outils et des partenariats (mécénat/ateliers gratuits/logement pédagogique, etc)

Afin de définir les modalités de collaboration des partenaires du projet AXIOM « Ambassadeurs du vivre ensemble », il est proposé d’adopter une convention d’objectifs et de moyens.

Les ambassadeurs, adultes et jeunes en insertion saint-germanoïse (Bénéficiaires du RSA, séniors et jeunes suivis par la Mission Locale) interviendront en binôme dans les quartiers à habitat social et auront les missions suivantes :

- Être garant de la philosophie de la charte volontaire d’engagements républicains
- Etablir et suivre une fiche descriptive de chacune des résidences sociales d’affectation
- Co-construire la boîte à outils : participer à identifier des contacts et les formaliser, démarcher les grandes enseignes, collecter les outils numériques
- Favoriser les échanges entre les locataires en association avec les centres sociaux
- Mener des actions d’animation et de présence au sein de l’espace public en dehors des missions de la médiation, du gardien, du bailleur ou de la police municipale
- Mener éventuellement des actions de soutien au gardien (en accord avec le bailleur)
- S’inscrire dans une dimension de réseau : partager l’information et devenir un relais incontournable
- Proposer des initiatives locales.

Les ambassadeurs seront sélectionnés par le Département et la Mission Locale, ils continueront à percevoir leur allocation et seront sur le terrain 12h/semaine.

Le Département financera l'association Voisins Solidaires à hauteur de 30 000 €, pour accorder une gratification complémentaire aux ambassadeurs, assurer leur suivi et financer des moyens de communication (mise à disposition des outils de travail : téléphones mobiles, tickets de bus, badges).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville, le Département, la Mission Locale et l'association Voisins Solidaires, telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

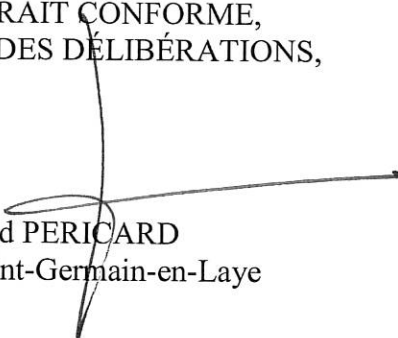
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens du projet AXIOM entre la Ville, le Département, la Mission Locale et l'association Voisins Solidaires telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Projet Axiom



Yvelines
Le Département



ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, dont l'Hôtel de Ville est situé 16 rue de Pontoise, représentée par Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, spécialement habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du 26 septembre 2018.

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

L'association « Voisins Solidaires », association dite loi 1901, déclarée au Journal Officiel le XX dont le siège social est situé au numéro 26 rue Saussier Leroy à Paris 17ème, représentée par Atanase PERIFAN, Fondateur, spécialement habilité à cet effet par XX en date du XX.

Ci après dénommé « Voisins Solidaires »,

L'association « Mission Locale de Saint-Germain-en-Laye et des communes environnantes », association dite loi 1901, déclarée au Journal Officiel le 11 mars 2003 dont le siège social est situé au numéro 111 bis de la rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye, représentée actuellement par Madame Marta de CIDRAC, élue en qualité de Présidente lors du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 28 avril 2014 et demeurant de droit au dit siège social.

Ci après dénommé « la Mission Locale »,

Et

Le Département des Yvelines, dont le siège est situé au 2 place André Mignot à Versailles, représentée par Pierre BEDIER, Président du Département, spécialement habilité à cet effet par une délibération du Conseil Départemental en date du XXX

Ci-après dénommée « Le Département »,

Préambule :

La Ville de Saint Germain-en-Laye dispose de 3 649 logements sociaux sur son territoire, lui permettant d'atteindre le taux Solidarité Renouvellement Urbain de 21.6%.

Son contingent propre représente 906 logements avec une rotation annuelle de 52 logements.

La politique d'attribution et de gestion du logement social est règlementée et encadrée par des dispositifs verticaux associant bailleur, collectivité territoriale et parfois association de locataires.

La Ville de Saint Germain-en-Laye souhaite dépasser ce mode de fonctionnement traditionnel en proposant une expérimentation innovante autour du développement social et des solidarités à travers le logement et l'espace public.

L'Homme, quelles que soient sa génération et sa culture, est interdépendant des espaces vides ou pleins qu'il occupe, qu'ils soient privés ou publics.

Ceci est d'autant plus vrai dans le logement social, véritable creuset de mixité culturelle et intergénérationnelle.

Cependant certains de ces quartiers sont source de mal-être social, à tel point que plusieurs d'entre eux sont devenus incontrôlables et que l'on évoque pour eux comme médication radicale une sorte « d'Electrochoc républicain »

Ces quartiers concentrent toutes les attentions. Néanmoins, Il est indispensable de mettre en perspective dans le même temps ce qui se passe dans ces derniers et ce qui se passe également dans des quartiers considérés moins sensibles. L'analyse parallèle des causes originelles de ces maux doit permettre de diagnostiquer plus facilement et plus pertinemment les remèdes les plus innovants applicables aux deux.

Le projet **Axiom** mené par la Ville de Saint Germain en Laye se propose de mesurer in concreto le poids des solidarités comme vecteur fondamental de l'amélioration du Vivre Ensemble au regard de la politique des quartiers.

Le Projet **Axiom** repose sur la collaboration interactive de 4 partenaires (La Ville de Saint Germain-en-Laye, le Territoire d'Action Départementale Boucle-de-Seine, La Mission Locale et les Voisins Solidaires) par le respect de 3 engagements (La Charte volontaire d'engagement républicain, la boîte à outils et les ambassadeurs du mieux Vivre ensemble, éléments indissociables à l'échelle de la ville et de sa démarche d'éco-quartier pour le Bel-Air) autour de deux pôles majeurs (Le logement et l'espace public) et à l'attention du Locataire à la fois accompagné et responsable.

Ce projet Axiom s'inscrit dans une démarche globale novatrice d'inclusion sociale associant le logement et l'espace public, revivifiant la démarche Eco-quartier et intégrant une notion régulièrement oubliée : la valorisation et l'utilisation, au mieux de l'humain, du Vide et des vides présents dans l'espace vital, au-delà de leur simple qualité architecturale.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREMIERE PARTIE – LE CADRE DE LA COOPERATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de l'expérimentation initiée par la Ville de Saint Germain-en-laye et de définir les droits et obligations des parties pendant la collaboration puis sur les résultats attendus.

L'expérimentation vise à favoriser le vivre ensemble et le lien social entre les locataires d'une résidence, d'un habitat social et d'un espace public par le recrutement, la formation et le suivi de 4 binômes d' « ambassadeurs » dans les conditions définies à la présente convention.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les pièces constitutives de la Convention, dont les Parties affirment avoir pris entière connaissance, sont la présente Convention et l'Annexe 1.

L'ensemble des stipulations des présentes constitue l'intégralité de la Convention entre les parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes les déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, contrats et accords préalables entre les parties relatifs à l'objet de la Convention.

DEUXIEME PARTIE : LES MODALITÉS DE LA COOPÉRATION

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT GERMAIN-EN-LAYE

La Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage à :

- Préparer, animer et suivre les instances : le comité de pilotage et le comité de suivi,
- Co-construire la fiche de poste de l'ambassadeur,
- Co-élaborer le plan de formation de l'ambassadeur,
- Coordonner les 8 ambassadeurs,
- Etablir régulièrement des bilans de suivi et se doter d'indicateurs
- Mettre à disposition des locaux (Rez-de-Chaussée du 111bis rue Léon Desoyer durant l'expérimentation et salle Alsace du club Louis 14 durant la formation),
- Communiquer autour du projet par l'intermédiaire des outils en sa possession (site de la Ville, journal, réseaux sociaux ...).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE VOISINS SOLIDAIRES

Voisins Solidaires s'engage à :

- Contractualiser dès le lancement de l'opération, avec les bénéficiaires du RSA et à partir du 3^{ème} mois avec les profils jeunes, étant entendu que ce contrat pourra être rompu à tout moment, sans délai et sans pénalité, si les BRSA ou les jeunes accèdent à un emploi ou à une formation qui rende incompatible l'exercice de la mission d'ambassadeur
- Conventionner avec le Département des Yvelines en vue de solliciter une subvention de fonctionnement du projet
- Mettre à disposition des outils : téléphones mobiles, tickets de bus, badges ...
- Mettre en œuvre des moyens de communication : film et animation de 4 talk-show et faire signer une autorisation de droit à l'image pour chacun des ambassadeurs
- Assurer une participation active et régulière aux instances du projet

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES YVELINES

Le Département s'engage à :

- Co-construire la fiche de poste de l'ambassadeur
- Co-élaborer le plan de formation de l'ambassadeur
- Identifier et suivre 4 bénéficiaires Séniors du Revenu de Solidarité Active
- Financer la structure porteuse du projet, à hauteur de 30 000€, accordée au plus tard à la date de signature de la présente convention
Ce financement fera l'objet d'une subvention dans le cadre de la dotation sociale globale du territoire.
- Intégrer l'évaluation de la mise en place du projet jusqu'en février 2019 dans le cadre de l'étude commandée auprès de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye sur les solidarités de proximité,
- Participer à la définition des indicateurs d'évaluation
- Assurer une participation active et régulière aux instances du projet

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE

La Mission locale s'engage à :

- Co-Elaborer le plan de formation de l'ambassadeur
- Identifier et suivre 6 jeunes : 2 Garanties jeunes et 4 jeunes PASEA
- Mettre à disposition des locaux (2^{ème} étage 111 bis rue Léon Désoyer)
- Assurer une participation active et régulière aux instances du projet

ARTICLE 7 : SUIVI DE LA CONVENTION

Le suivi de la Convention sera assuré :

Par un comité de pilotage composé de :

- Directrice de la Mission locale,
- Directeur du TAD Boucle-de-Seine,
- Président de Voisins Solidaires,

- Directeur Général Adjoint ou Directrice de la Solidarité,
- Maire adjoint en charge de l'Accessibilité, du Logement et de la Cité de demain,
- Maire adjoint en charge de la Solidarité,
- Représentant de Sciences Po

Ces représentants peuvent, le cas échéant, se faire accompagner par autant d'experts qu'ils le souhaitent, mais ces derniers n'ont pas voix délibérative.

Le comité de pilotage se réunit 1 fois par mois les 3 premiers mois et ensuite tous les 2 mois ou à la demande expresse de l'une des Parties avec convocation par courriel au moins quinze jours avant la tenue de la réunion convoquée.

Deux bilans sont prévus : en mai et novembre 2019.

Le comité de pilotage prend toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la Convention et en particulier décide des orientations et valide l'avancement des travaux du comité de suivi.

Toutes les propositions du Comité de suivi doivent être validées par l'ensemble de ses membres. Si des modifications du programme de l'étude s'avèrent nécessaires pendant sa réalisation afin de mieux l'adapter aux besoins, elles seront décidées à l'unanimité des membres du Comité de suivi. Ces modifications seront notifiées par écrit.

Par un comité de suivi composé de :

- 8 ambassadeurs,
- Représentant de la Mission locale,
- Responsable du pôle insertion du TAD,
- Représentant de la direction de la solidarité de la Ville,
- Représentant de Voisins Solidaires,
- Représentant volontaire d'association de locataire,
- Maire adjoint en charge de l'Accessibilité, du Logement et de la Cité de demain

Le comité de suivi se réunit tous les 15 jours ou à la demande expresse de l'une des Parties avec convocation par courriel.

La mission du comité de suivi est de soutenir les ambassadeurs dans leurs interventions, définir le contenu de la fiche résidence, relayer l'avancement de la boîte à outils, proposer des actions collectives, des indicateurs d'évaluation, mesurer et analyser les travaux des différents partenaires.

ARTICLE 8 – MODALITES FINANCIERES

Le coût global de ce projet est de.....€.

La contribution de la ville est estimée à 1 540 € : mise à disposition de deux locaux valorisés de la manière suivante :

- salle 1 pour les 15 jours de formation : 158 euros
- salle 2 pour un jour par semaine sur un an : 1 382 euros

La contribution de la Mission Locale est estimée à ... €.

La contribution de Voisins Solidaires est estimée à ... €.

La contribution du département des Yvelines prendra la forme d'une subvention à l'association Voisins Solidaires d'un montant de 30 000€ au regard des interventions (*nombres de collaborateurs de voisins solidaires, type d'interventions etc*).

Cette subvention fera l'objet d'une convention d'attribution spécifique avec Voisins Solidaires annexée à la présente convention.

Dans le respect de son obligation de dresser un bilan exhaustif des aides communales et départementales allouées, Voisins Solidaires s'engage à intégrer la valorisation de ces contributions ainsi délivrées en nature ou en numéraire dans sa comptabilité.

TROISIEME PARTIE : LES CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES A L'APPLICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 9 – DURÉE

9.1. Prise d'effet de la convention

La Convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018 pour une durée d'un an.

Elle peut être prolongée par avenant sur la base d'un commun accord des signataires. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

Nonobstant l'échéance de la présente convention ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus au 8.3 :

- les dispositions prévues à l'Article 11 demeurent en vigueur pour la durée fixée audit article ;
- les dispositions prévues à l'Article 12 demeurent en vigueur.

9.2. Modification

Toute modification de la présente Convention au cours de son exécution interviendra par voie d'avenant, signé de chacune des parties.

9.3. Résiliation et dénonciation

La présente Convention peut être résiliée dans l'hypothèse où l'une des Parties ne respecterait pas ses engagements. La Partie souhaitant la résiliation en informera chacune des autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure la ou les partie(s) qui ne respecte(nt) pas ses engagements d'y remédier et le délai lui étant laissé pour y procéder. A défaut d'exécution dans le délai correspondant, la convention est résiliée de plein droit. Les Parties se rapprochent dans ce cas pour fixer à l'amiable les conséquences de la résiliation sur

l'expérimentation (ambassadeurs, subvention...).

ARTICLE 10 - DIFFÉREND ENTRE LES PARTIES

Dans l'hypothèse où un différend viendrait à naître entre les Parties lors de l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, celles-ci devront tout d'abord en rechercher le règlement à l'amiable en se réunissant à l'initiative de l'une des Parties.

Dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu à cause du refus ou silence de l'une des deux Parties, ou n'aboutirait pas à la résolution du différend dans les trente (30) jours à partir du moment où l'une des Parties informe l'autre de sa volonté d'une rencontre, le différend sera soumis au Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ - PUBLICATIONS

11.1. Champ d'application

Connaissances antérieures à l'expérimentation

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, expressément ou tacitement, l'ensemble des informations scientifiques, techniques, commerciales ou autres relatives à l'expérimentation, quelle soit détenue par elle ou par une des autres Parties, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Cet engagement reste en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date de signature de la présente convention, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

Connaissances issues de l'expérimentation

Toute publication ou communication d'informations, de résultats ou de savoir-faire relatifs à l'expérimentation, par l'une ou l'autre des Parties, doit recevoir, pendant la durée de la présente convention et les six (6) mois qui suivent son expiration, l'accord écrit des autres Parties qui font connaître leur décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord est réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou de communication est soumis à l'avis des autres Parties qui peuvent supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation, dans de bonnes conditions, des résultats de l'expérimentation. De telles suppressions ou modifications ne doivent pas porter atteinte à la valeur de la publication.

Ces publications et communications doivent mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation de l'expérimentation.

11.2. Exclusions

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui :

- sont dans le domaine public à la date de leur communication ou qui seraient mises dans le domaine public par un tiers de bonne foi ;

- sont déjà connues de la Partie les recevant à la date d'entrée en vigueur de la présente convention ;
- sont par la suite reçus d'un tiers ayant le droit d'en disposer.

11. 3. Dispositions particulières

Les dispositions du présent article ne peuvent faire obstacle ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'expérimentation de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle, ni aux obligations légales de communications de documents auxquelles les Parties sont tenus (contrôle de légalité...).

ARTICLE 12 - ÉCHANGE DE CORRESPONDANCES

Pour l'échange des correspondances relatives à l'exécution de la présente convention, les adresses suivantes seront utilisées :

Pour le Département

Monsieur Fabrice PATEZ
Directeur du Territoire d'Action Départementale Boucle de Seine
40 rue des vignobles
78400 Chatou
FPatez@yvelines.fr

Pour la Ville

Madame Aurélie PASQUIER
Directrice de la Solidarité
86 rue Léon Désoyer
78 000 Saint Germain-en-Laye
aurelie.pasquier@saintgermainenlaye.fr

Pour la Mission Locale

Madame Nathalie KACI
Directrice
111 bis rue Léon Désoyer
78 000 Saint Germain-en-Laye
n.kaci@stgermain-mlidf.org

Pour Voisins Solidaires

Atanase PERIFAN
26 rue Saussier
75 017 Paris
atanase.perifan@immeublesenfete.com

Fait en quatre exemplaires originaux à Saint-Germain-en-Laye, le

Pour la Ville,

**Le Maire de Saint-Germain-en-Laye,
Arnaud PÉRICARD**

Pour Voisins Solidaires,

**Le Fondateur,
Atanase PERIFAN**

Pour la Mission Locale,

**La Présidente,
Marta de CIDRAC**

**Pour le Territoire d'Action Départementale
Boucles-de-Seine,**

**Le Directeur,
Fabrice PATEZ**